

ARRETE MUNICIPAL

*Travaux en toiture 1, rue Pierre Semard
Du vendredi 30 septembre au vendredi 14 octobre 2022
Mise en place d'une grue
Circulation interdite quai du Roubion*

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS – 2022.09.994A

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par l'entreprise SG TOITURE, quartier Echaudun, 07400 ROCHEMAURE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 01 : L'entreprise SG TOITURE effectuera des travaux en toiture au 1, rue Pierre Semard du **vendredi 30 septembre au vendredi 14 octobre 2022**.

ARTICLE 02 : A cet effet, pour permettre la mise en place d'une grue et d'une benne, le Quai du Roubion sera fermé à la circulation dans sa portion comprise entre la rue Victor Hugo et la rue Pierre Semard du **vendredi 30 septembre 2022, 8H, au vendredi 14 octobre 2022, 18H**. Une déviation sera mise en place par la rue Victor Hugo. Le chantier sera délimité et protégé par des barrières de type Heras.

ARTICLE 03 : L'entreprise SG TOITURE aura la charge de mettre en place tous les panneaux de signalisation réglementaire nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 04 : L'entreprise SG TOITURE devra, lors de l'installation de son chantier, et durant toute sa durée, s'assurer que la déambulation des piétons pourra s'effectuer en toute sécurité. Elle veillera notamment à la mise en place des protections nécessaires à la prévention de toutes chutes d'objets ou de matériaux. Elle maintiendra également le chantier en état de propreté.

ARTICLE 05 : En cas de nécessité absolue, l'entreprise SG TOITURE facilitera la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police.....).

ARTICLE 06 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le titulaire de la présente autorisation est responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 07 : Les platanes de la ville étant atteints de la maladie du chancre coloré, toute intervention dans un rayon de 35 mètres autour d'un platane devra faire l'objet de désinfection du matériel avec une solution biocide/désinfectante à action fongicide au commencement et à la fin des travaux sur chaque site planté de platanes.

ARTICLE 08 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

SG TOITURE
Quartier Echaudun
07400 ROCHEMAURE

Fait à Montélimar, le 26 septembre 2022

Monsieur Jean-Michel GUALLAR,
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).